

SEANCE DU 10 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pierre Bernard PEROYS, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : MM. PEROYS-ZANETTE-FARRE- GAVA- Mme LE MOEL-MM. EMORINE GUARDIOLA- MM. HOLTZSCHERER- JOUVE- Mmes MALARTIC- KEROB- M. OSSARD

Absents excusés : M. MARTIN- Mme CHAUMONT-

Absent : M. DA ROS-

Madame LE MOEL a été élue secrétaire de séance.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Maire ouvre la séance.

DELIBERATION N° 38-2014 : DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX REPRESENTANTS LA COMMUNE DE LAGUPIE DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION :

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que par délibération n°D2014C02 modifiée en date du 25 avril 2014, Val de Garonne Agglomération a créé les commissions thématiques suivantes :

Prospective et stratégie territoriale/politique de la ville	Enfance et petite enfance
économie	Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité	Habitat et aménagement de l'Espace
Communication institutionnelle et usage des nouvelles technologies	agriculture
voirie	Finances et évaluation de l'action publique
tourisme	Environnement, cadre de vie et développement durable
Travaux et équipements	personnel

COMMUNE DE LAGUPIE – 10/07/2014

L'article L.5211-40-1 du CGCT précise que lorsqu'un « EPCI à la fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ».

Ainsi le règlement intérieur de Val de Garonne Agglomération approuvé le 26 juin 2014 (délibération D2014E23) fixe la composition des dites commissions ainsi que leur rôle.

Afin que la commune de Lagupie puisse participer aux réflexions portées par Val de Garonne Agglomération, il convient que le conseil municipal en désigne des membres pour la représenter.

Chacune des commissions est présidée par un Vice-Président élu par le Conseil Communautaire, auquel ont été adjoint un ou plusieurs Vice-Présidents, conseillers communautaires bénéficiant d'une délégation de fonction.

Excepté la commission du personnel dont les membres sont limités à ceux désignés pour siéger au Comité Technique de VGA, les conseillers municipaux des communes adhérentes à VGA peuvent siéger au sein des commissions thématiques à raison d'un conseiller municipal par commission pour chacune d'elle au maximum, sans prendre en compte les conseillers communautaires. Il sera en revanche possible, en cas d'absence exceptionnelle de l'un d'eux, qu'un autre conseiller municipal le remplace.

La désignation des conseillers municipaux et la répartition de l'ensemble des représentants de la commune dans les commissions (conseillers communautaires et municipaux confondus) doivent être fixées par délibération du conseil municipal de la commune. Toutefois, les Vice-Présidents, membres du Bureau et conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction du Président sont de fait membre de la commission dans laquelle ils exercent leur délégation.

Le règlement intérieur de VGA précise par ailleurs que pour des raisons déontologiques, il n'est pas souhaitable que les agents VGA élus ou élus municipaux en situation d'incompatibilité au sens de la loi [article L.237-1 du code électoral/ article 23 de la loi « Valls »], soient désignés pour siéger dans les commissions.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur fixant les prérogatives et règles de fonctionnement des commissions ainsi que la liste des Présidents et Vice-Présidents de chacune d'elle sont joints pour information en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil communautaire de VGA a fixé, par délibération D 2014C11 du 23 avril 2014, à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune le nombre de représentant à la commission d'évaluation des transferts de charges et propose qu'ils soient également désignés dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne les membres suivants pour représenter la commune dans les commissions thématiques de VGA

COMMUNE DE LAGUPIE – 10/07/2014

Nom de la commission	Délégué communautaire	Elu municipal proposé en complément (1 max. par commission)	précisions
Prospective et stratégie territoriale / politique de la ville		PEROYS Pierre-Bernard	
Economie		CHAUMONT Anne-Marie	
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité		FARRE André	
Communication institutionnelle et usage des nouvelles technologies		KEROB Cathy	
Voirie		GUARDIOLA David	
Tourisme		GUARDIOLA David	
Travaux et équipements		JOUVE Dominique	
Enfance et petite enfance		MALARTIC Liliane	
Équipements sportifs et culturels à intérêt communautaire		EMORINE Sylvain	
Habitat et aménagement de l'espace	MARTIN Jean Max	FARRE André	
Agriculture		HOLTZSCHERER Jérôme	
Finances et évaluation de l'action publique	MARTIN Jean Max	PEROYS Pierre-Bernad	
Environnement, cadre de vie et développement durable	Zanette Michel	OSSARD Christophe	

- Précise que Monsieur Martin Jean Max est membre de fait dans la commission travaux et équipements dans laquelle il exerce une délégation de fonction du Président de VGA
- Désigne pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de VGA :
 - MARTIN Jean Max en tant que délégué titulaire
 - ZANETTE Michel en tant que délégué suppléant
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

COMMUNE DE LAGUPIE – 10/07/2014

DELIBERATION N° 39/2014 : fixation du seuil d'engagement des poursuites du Receveur Municipal :

Dans un souci d'amélioration du recouvrement qui passe par la rationalisation des procédures et des tâches incombant aux comptables et surtout pour une étroite coopération des services ordonnateurs et comptables dans l'intérêt même de la collectivité, il convient de fixer les seuils d'engagement des poursuites que le Receveur Municipal pourrait être contraint d'effectuer auprès des redevables en cas de non-paiement des titres de recettes.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDE : de fixer le seuil d'émission des titres de recettes et les seuils d'engagement de poursuites effectuées par le Receveur Municipal à :

- Emission d'un titre de recette > ou égal à 5€
Seuil plancher fixé par les articles L.1611-5 et D.1611-1 du CGCT
- Mise en demeure > ou égal à 30 €
- OJD CAF ou employeur (seuil réglementaire suivant article R.1617-22 du CGCT), saisie rémunération employeur et saisie attribution CAF > ou égal à 30 €
- OJD banque (seuil réglementaire suivant article R.1617-22 du CGCT) et saisie attribution banque > ou égal à 130 €
- Saisie vente > ou égal à 230 €

AUTORISE : le receveur municipal ou son représentant à appliquer les seuils rappelés ci-dessus pour toutes les poursuites à mettre en œuvre pour le recouvrement des créances de la collectivité et des budgets annexes éventuels.

DELIBERATION N° 40/2014 : mise en œuvre d'un poteau incendie secteur Ramondeau :

Monsieur Peroy rappelle aux membres présents du conseil municipal que dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable traversant le bourg de Lagupie en direction de Ramondeau, la Commune a sollicité le Syndicat Eau 47 pour l'établissement d'un devis relatif aux travaux de protection contre l'incendie pour le secteur de Ramondeau ce dernier étant dépourvu de poteau incendie. Les frais relatifs à la défense contre l'incendie incombent à la commune.

Le conseil municipal :

Après avoir entendu ces explications et pris acte que la dépense est estimée à 2489,45 € H.T.,

Considérant l'opportunité de faire installer un poteau incendie lors du renouvellement de la canalisation en eau potable du secteur du Bourg à Ramondeau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'installation d'un poteau incendie secteur Ramondeau
- Dit que la dépense estimée à 2489,45 € H.T. sera inscrite au budget
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

COMMUNE DE LAGUIPIE – 10/07/2014

DELIBERATION N° 41/2014 : aménagement de sécurité sur le parking de la salle des fêtes pour le bus scolaire :

Monsieur Fauriol présente un projet pour la mise en sécurité des enfants lors de la montée et de la descente des élèves du bus scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le devis établi par Boisdexter pour un montant de 14 92.80 € H.T.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

QUESTIONS DIVERSES :

- Le conseil municipal accepte de donner les livres de la bibliothèque municipale à la commune de Castelnaud sur Gupie considérant qu'il n'y a plus de lecteur depuis plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 38-2014 à 41-2014